



Mary Two-Axe Earley (1911-1996)

Par Christine Chevalier-Caron

F

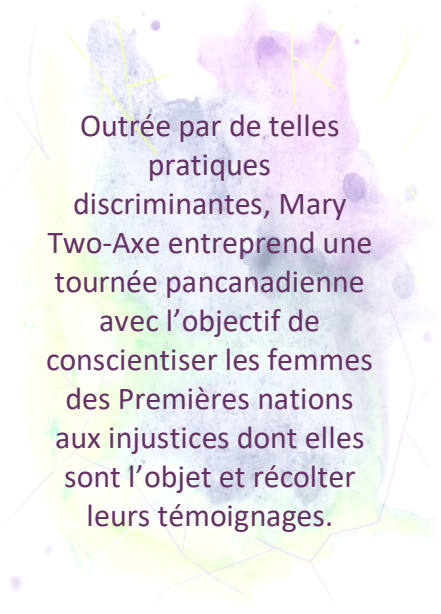
Figure de proue du mouvement des femmes autochtones au Québec et au Canada, Mary Two-Axe Earley mène pendant plus de vingt ans une lutte incessante pour obtenir la modification de la *Loi sur les Indiens*, particulièrement en ce qui concerne les articles discriminatoires à l'égard des femmes autochtones. Mary Two-Axe naît à Kahnawà:ke, le 4 octobre 1911, d'un père Mohawk et d'une mère Oneida originaire du Wisconsin. L'activité professionnelle de son père reste inconnue; sa mère est enseignante, infirmière et guérisseuseⁱ. À la suite du divorce de ses parents, survenu lorsqu'elle n'avait que sept ou huit ans, elle quitte la réserve de Kahnawà:ke pour s'installer avec sa mère dans le Dakota du Nord. Peu de temps après leur installation, sa mère meurt des suites de la grippe espagnole qu'elle a contractée au contact des élèves qu'elle soignait. Mary Two-Axe retourne alors vivre à Kahnawà:ke auprès de ses grands-parents paternels. Ceux-ci lui enseignent l'histoire de la nation mohawk et lui apprennent l'importance des valeurs d'égalité et de démocratie qui traversent son système social et politiqueⁱⁱ. Cet enseignement sera au fondement de son engagement politique des décennies qui suivent.

À l'âge de 18 ans, elle déménage aux États-Unis et, comme de nombreux-ses Mohawks de Kahnawà:ke, s'établit à Brooklyn, en banlieue de New York, dans un quartier surnommé *Brooklyn's Little Caughnawaga* en raison de la présence des nombreux travailleurs de Kahnawà:ke recrutés pour la construction des gratte-ciels de la ville de New York. Quelque temps après son arrivée, elle rencontre celui qui devient son mari, un ingénieur américain d'origine irlandaise, Edward Earley, avec qui elle a deux enfants, Rosemary et Edward. Son union avec Edward Earley a d'importantes conséquences sur sa vie : la *Loi sur les Indiens* stipule, par l'article 12 (1) b), que les femmes autochtones qui se marient à un non-



Alchetron. (2018). *Mary Two-Axe Earley*.

autochtone sont automatiquement privées de leur statut « d'Indienne » inscrite, perdant, de surcroît, toute possibilité de le transmettre à leurs enfants. De plus, le retrait de ce statut a des conséquences sur la participation sociale des femmes au sein de leur communauté, puisqu'elles se trouvent privées des droits de propriété sur leur réserve, ne peuvent plus participer aux affaires du conseil de bande, sont potentiellement menacées d'expulsion de la réserveⁱⁱⁱ, et dépossédées du droit de s'y faire inhumer. Mary Two-Axe Earley sera particulièrement sensible aux effets discriminants de cette loi pour les femmes à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves. Comme des milliers d'autres femmes autochtones, elle en sera elle-même victime.



Outrée par de telles pratiques discriminantes, Mary Two-Axe entreprend une tournée pancanadienne avec l'objectif de conscientiser les femmes des Premières nations aux injustices dont elles sont l'objet et récolter leurs témoignages.

En 1966, la mort d'une de ses amies, aussi originaire de Kahnawà:ke, contribue à la prise de conscience qui la mènera à militer activement contre les discriminations inscrites dans la *Loi sur les Indiens*. Tout comme Mary Two-Axe Earley, cette amie a perdu son statut et son droit de propriété sur la réserve après avoir contracté un mariage avec un allochtone. Du fait même, devenue veuve, elle a perdu son droit d'y vivre^{iv} et, par conséquent, s'est vue exclue de Kahnawà:ke. Réfugiée chez Mary Two-Axe Earley à Brooklyn, elle meurt d'une crise cardiaque que celle-ci attribue au stress causé à son amie par cette situation d'exclusion. Pour Mary Two-Axe Earley, l'iniquité de cette loi devient de plus en plus évidente lorsque, en raison de l'article 12 (1) b) de la loi, son amie se voit refuser le droit d'être enterrée près des siens sur la réserve. Outrée par de telles pratiques discriminantes, Mary Two-

Axe entreprend une tournée pancanadienne avec l'objectif de conscientiser les femmes des Premières nations aux injustices dont elles sont l'objet et récolter leurs témoignages^v.

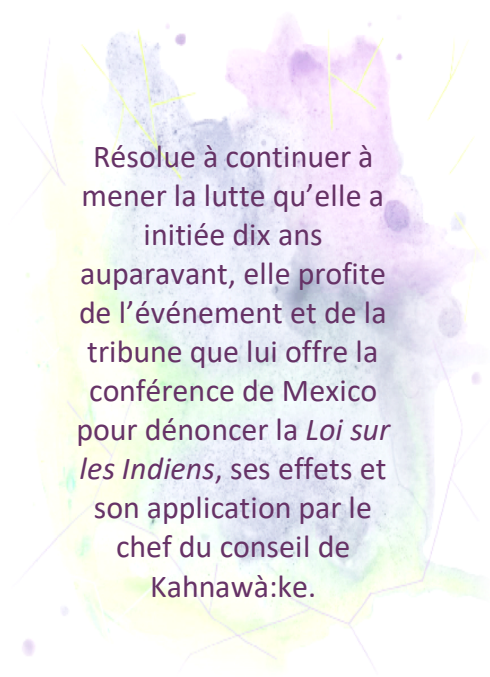
Peu de temps après cette prise de conscience, Mary Two-Axe fonde Droits égaux pour Femmes indiennes/*Equal Rights for Native Women*, dans un contexte marqué par l'émergence des mouvements de femmes. Lors des audiences de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme [sic] au Canada qui ont lieu au printemps 1968, Mary Two-Axe Earley, qui représente une trentaine de femmes mohawks, prend la parole et dépose un mémoire dénonçant les nombreuses injustices vécues par les femmes autochtones, en particulier celles relatives à la perte du statut « d'Indienne » par les femmes autochtones mariées à un allochtone. Bien que la Commission recommande dans son rapport une modification de la *Loi sur les Indiens* en faveur de la conservation et de la transmission du statut des femmes autochtones mariées à un non-autochtone^{vi}, il faudra attendre 1985 pour que cette recommandation trouve un écho auprès des instances gouvernementales concernées.

Devenue veuve en 1969, Mary Two-Axe Earley décide de quitter Brooklyn pour retourner vivre à Kahnawà:ke. Privée de son statut « d'Indienne » inscrite, elle n'a pas le droit de réclamer la propriété de la maison héritée de ses grands-parents^{vii} et se voit menacée d'expulsion. Le mariage de sa fille, Rosemary Two-Rivers, à un Mohawk confère à cette dernière le statut, ce qui l'autorise à acquérir les droits de propriété sur la maison de sa mère. Cet arrangement permet à Mary Two-Axe Earley de vivre sur la réserve, sans toutefois la protéger de l'hostilité que certains hommes

de Kahnawà:ke entretiennent à son endroit. Le chef de la réserve, Ronald Kirby, est d'ailleurs résolu à appliquer à la lettre l'article 12 (1) b) de la loi^{viii}. Face à cette adversité, elle doit non seulement lutter contre l'État canadien qui refuse de bouger en la matière, mais aussi contre le Conseil de bande de sa propre communauté.

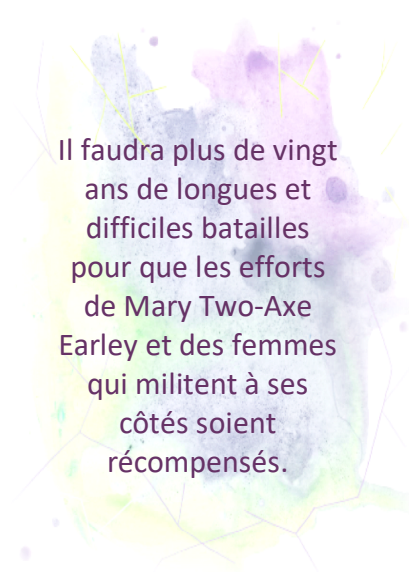
C'est ainsi qu'elle apprend par téléphone, alors qu'elle participe à une conférence qui se déroule entre le 19 juin et le 2 juillet 1975 à Mexico dans le cadre de l'Année internationale de la femme décrétée par l'Organisation des Nations Unies, que le chef Kirby a déposé une lettre au domicile de sa fille indiquant la mise à exécution des menaces d'expulsion qui pesaient sur elle. Émise le 25 juin 1975, cette missive, écrite au nom de l'ensemble du Conseil de bande et signée par le Chef Kirby, lui indique qu'elle doit quitter la réserve au plus tard le 1^{er} septembre de la même année. Elle n'est pas la seule à recevoir ce préavis d'expulsion. D'autres femmes de la délégation de Kahnawà:ke, qui participent à la conférence et qui sont ou ont été mariées à des Blancs, reçoivent ou recevront le même^{ix}. Réagissant à ces menaces d'expulsion, Mary Two-Axe Earley affirme dans une entrevue au *Devoir*: « Où irons-nous? Où retrouverons-nous une maison si on est chassées d'ici ? [...] Si on est des indésirables pour la tribu, on sera des indésirables ailleurs. Les chiens de la réserve sont mieux traités^x ».

Résolue à continuer à mener la lutte qu'elle a initiée dix ans auparavant, elle profite de l'événement et de la tribune que lui offre la conférence de Mexico pour dénoncer la *Loi sur les Indiens*, ses effets et son application par le chef du conseil de Kahnawà:ke. Malgré ces dénonciations et leur diffusion mondiale, l'État canadien n'intervient pas pour mettre un terme aux menaces d'expulsion, bien au contraire. Le Canada est le seul des 135 pays représentés à la conférence qui refusera de signer une résolution rédigée à l'initiative de Mary Two-Axe Earley pour dénoncer le caractère discriminatoire de cette loi^{xi}. À son retour de Mexico, interrogée par une journaliste du *Devoir*, elle réitère, en ces mots, sa ferme volonté de rester vivre sur la réserve : « Avec, pour toutes ressources ma seule pension, je ne vois pas comment je pourrais vivre en dehors de la réserve. Si je pars d'ici, ce sera de force... la police devra venir me déloger^{xii} ».



Résolue à continuer à mener la lutte qu'elle a initiée dix ans auparavant, elle profite de l'événement et de la tribune que lui offre la conférence de Mexico pour dénoncer la *Loi sur les Indiens*, ses effets et son application par le chef du conseil de Kahnawà:ke.

Face au maintien de cette décision, Mary Two-Axe Earley, avec à ses côtés Mary Diabo et Debby Cross, se rend devant la Cour supérieure du Québec afin de contester la décision du Conseil mohawk de les expulser^{xiii}. Sans relâche, Mary Two-Axe Earley continue de dénoncer les injustices découlant de la *Loi sur les Indiens* et joint sa voix à celles d'autres femmes et de groupes pour amener le gouvernement canadien à changer ses politiques. En 1976, accompagnée de Mary Toban de Kahnawà:ke et de Monique Sioui d'Odanak, elle se présente devant le Conseil du statut de la femme pour demander à ses membres d'appuyer les revendications des femmes



Il faudra plus de vingt ans de longues et difficiles batailles pour que les efforts de Mary Two-Axe Earley et des femmes qui militent à ses côtés soient récompensés.

autochtones. En 1982, elle se rend à la Chambre des communes pour s'exprimer devant le Sous-comité sur les femmes « indiennes » et la *Loi sur les Indiens* du Ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Dans son exposé, elle compare la perte de statut à un viol. L'année suivante, aux côtés d'Evelyne O'Bomsawin, elle est de la délégation québécoise lors de la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones. Il faudra plus de vingt ans de longues et difficiles batailles pour que les efforts de Mary Two-Axe Earley et des femmes qui militent à ses côtés soient récompensés. Ce n'est que le 28 juin 1985 que le projet de loi C-31, déposé par Brian Mulroney, permet aux femmes autochtones, discriminées par l'article 12 (1) b, de retrouver leur statut « d'Indiennes » et de bénéficier des droits qui en découlent. Ce statut est également accordé à leurs enfants qui en ont été privés.

Militante convaincue et éprise de justice sociale, l'engagement de Mary Two-Axe Earley sera reconnu par divers prix et distinctions honorifiques. En 1979, elle reçoit, pour son travail au sein d'*Indian Rights for Indian Women* (IRIW), le Prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne », remis annuellement à des Canadiens et des Canadiennes qui œuvrent à l'avancement des droits des femmes. En 1981, l'université York de Toronto lui octroie un doctorat *honoris causa* en droit. En 1982, elle est la récipiendaire du Prix Thérèse Casgrain, décerné par le jury du Salon de la femme, pour souligner l'importance de ses actions en faveur de l'amélioration des conditions d'existence des femmes autochtones. Elle est également admise à l'Ordre national du Québec en 1985 et reçoit, en 1996, le *National Aboriginal Achievement Award*, connu aujourd'hui sous le nom *Indspire Awards*. Symbole des luttes des femmes autochtones de la seconde moitié du vingtième siècle, la profondeur de son militantisme en a marqué plus d'une, dont Michèle Rouleau, qui reconnaît que Mary Two-Axe Earley lui a montré la voie, ou encore la militante Jeannette Corbière-Lavell, pour qui « Mary Two Axe Earley a été l'une de [s]es mentores, en 1968 et 1969, [l]'encourageant sans cesse à persévérer et à aller de l'avant^{xiv} ».

Autorisée à vivre sur la réserve qui l'a vue naître, Mary Two-Axe Earley continuera de militer en faveur des droits des autochtones jusqu'à sa mort survenue le 21 août 1996. Répondant à l'un de ses désirs les plus chers, elle est enterrée avec les siens dans le cimetière catholique de la réserve.



BIBLIOGRAPHIE

N/a. (Mercredi, 8 octobre 1975). Indienne devant le tribunal fédéral. *Le Soleil*. C-16

Brown, W. (2003). *Mary Two-Axe Earley militante des droits à l'égalité des femmes autochtones*. Élection Canada. Récupéré de : <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=eim/issue9&document=p10&lang=f#ftnref3>

Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. (1970). *Recommandations de la commission royale d'enquête sur la situation de la femme*. Récupéré de : http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/priv/CP32-96-1970-2-fra.pdf

Corbière-Lavell, J. (2007). S'opposer à la discrimination : le défi de la persévérance. *Cahiers Dialog*, 03, 7.

Lewis, Philip. (2018). *Courtney Montour Investigates her Fearless Legacy*. NFB Blog. Récupéré de: Courtney Montour Investigates her Fearless Legacy <https://blog.nfb.ca/blog/2018/04/06/mary-two-axe-earley/>

O'Bomsawin-Lamirande, E. (1979). La situation de la femme indienne. *Vie ouvrière*. 134, 221.

Ordre national du Québec [s.d.]. *Mary Two-Axe Earley (1911-1996): officière (1985)*. Récupéré de : <https://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=160>

Piron, F. Citoyennes. (2014). *Portraits de femmes engagées pour le bien commun*. Québec: Éditions de l'Association science et bien commun

Richer, A. (Lundi, 16 juin 1975). Caughnawaga menace d'expulser les Indiennes mariées à des Blancs. *La Presse*, A1.

Robinson, A. (2017). *Mary Two-Axe Earley*. Dans l'encyclopédie canadienne. Récupéré de : <https://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/mary-two-axe-earley/>

Rowan, Renée. (1975). Les Indiennes de Caughnawaga ont l'appui de l'Alliance des Métis et Indiens sans statut. *Le Devoir*, 2. O'Bomsawin-Lamirande, E. (1979). La situation de la femme indienne. *Vie ouvrière*. 134, 221.

Rowan, Renée. (1975). Des Indiennes de Caughnawaga décident de se battre. *Le Devoir*, 3.

NOTES

- i Robinson, A. (2017). Mary Two-Axe Earley. Dans l'encyclopédie canadienne. Récupéré de : <https://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/mary-two-axe-earley/>
- ii Ordre national du Québec [s.d.]. Mary Two-Axe Earley (1911-1996): officière (1985). Récupéré de : <https://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=160>
- iii La Loi sur les Indiens n'a pas été appliquée uniformément dans toutes les réserves, Evelyn O'Bomsawin, par exemple, raconte qu'à Pointe-Bleue, de nombreuses femmes ont été menacées ou ont été expulsées, alors que dans sa réserve, à Odanak, malgré que la perte de statut ait eu des conséquences sur sa vie, jamais elle n'a jamais été menacée d'être expulsée de la réserve..
- iv Lewis, Philip. (2018). Courtney Montour Investigates her Fearless Legacy. NFB Blog. Récupéré de: Courtney Montour Investigates her Fearless Legacy <https://blog.nfb.ca/blog/2018/04/06/mary-two-axe-earley/>
- v Piron, F. Citoyennes. (2014). Portraits de femmes engagées pour le bien commun. Québec : Éditions de l'Association science et bien commun.
- vi Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. (1970). Recommandations de la commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Récupéré de : http://publications.gc.ca/collections/collection_2014/priv/CP32-96-1970-2-fra.pdf
- vii Brown, W. (2003). Mary Two- Axe Earley militante des droits à l'égalité des femmes autochtones. Élection Canada. Récupéré de : <http://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=eim/issue9&document=p10&lang=f#ftnref3>
- viii Richer, A. (Lundi, 16 juin 1975). Caughnawaga menace d'expulser les Indiennes mariées à des Blancs. *La Presse*, A1.
- ix Rowan, Renée. (1975). Des Indiennes de Caughnawaga décident de se battre. *Le Devoir*, 3.
- x Ibid.
- xi O'Bomsawin-Lamirande, E. (1979). La situation de la femme indienne. *Vie ouvrière*. 134, 221.
- xii Rowan, Renée. (1975). Les Indiennes de Caughnawaga ont l'appui de l'Alliance des Métis et Indiens sans statut. *Le Devoir*, 2.
- xiii N/a. (Mercredi, 8 octobre 1975). Indienne devant le tribunal fédéral. *Le Soleil*. C-16.
- xiv Corbière-Lavell, J. (2007). S'opposer à la discrimination : le défi de la persévérance. *Cahiers Dialog*, 03, 7.